

PSYCHANALYS ET PSYCHOTHÉRAPIE

Marie José Verdier

À la fin de l'assemblée générale de janvier, j'ai exprimé mon souhait que les C.C.A.F. se donnent les moyens de réfléchir au problème aujourd'hui très actuel de la psychanalyse face aux psychothérapies. Annie Sotty nous a fait part de l'existence d'une commission sur ce sujet au sein de l'Interassociatif. Cependant il me semble que cette réflexion est l'affaire de chacun et que nous avons à partager nos différents points de vue. Ces quelques notes que je vous propose n'ont pour objectif que de lancer une discussion à l'Assemblée Générale de juin, en espérant qu'elle sera mise à l'ordre du jour comme cela a été demandé.

Les raisons qui me font apparaître la question comme importante aujourd'hui concernent deux points :

- 1 - la lisibilité de la psychanalyse face au social, que ce soit tout autant en direction de l'État que du public.
- 2 - le risque d'annexion de la psychanalyse dans le registre des psychothérapies.

À l'heure :

- où des projets de loi sur la réglementation des psychothérapeutes risquent d'être mis en débat à l'Assemblée Nationale,
- où différentes fédérations de psychothérapeutes ont fait des démarches à Bruxelles, afin d'obtenir la reconnaissance de leur titre au niveau européen.
- où en Italie, en Allemagne et en Suisse existe déjà une réglementation très contraignante pour les psychanalystes.
- où l'AFFOP (Association Fédérative des Organismes de Psychothérapies) demande la reconnaissance des diverses psychothérapies quelque soit leur titre professionnel (psychothérapeute, psychologue clinicien, psychanalyste, psychiatre).